



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 septembre 2024

Convocation

Date : 13/08/2024

Envoi aux élus : 13/08/2024

Affichage le : 13/08/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Monsieur le maire informe le conseil de la démission de monsieur Joris JAY en tant que conseiller municipal de Saint-Marcel. Le nombre de conseillers en exercice passe donc à 13.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe			X	SAVOV Sébastien
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal			X	VIVET Gilles
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X			
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale		X		
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal		X		

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Pierre KOENIG a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2024.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2024-143	2 juillet 2024	IPC	Matériels d'entretien	315,89
2024-144	2 juillet 2024	GLAIRON MONDET	Pièces pour réparation tondeuse	1 104,55
2024-145	2 juillet 2024	LEGALLAIS	Agrafeuse, agrafes, clous	168,82
2024-146	4 juillet 2024	VAUDAUX	Vêtements de travail service technique	155,52
2024-147	15 juillet 2024	CMSE Carrières et Matériaux Sud-Est	Sable noir pour terrain de boules de Saint-Marcel	3 888,00
2024-148	17 juillet 2024	KING JOUET	Jeux pour classe de maternelle	260,95
2024-149	17 juillet 2024	MANUTAN COLLECTIVITES	Mobilier et crayons pour classe de maternelle	777,24
2024-150	17 juillet 2024	VOUSSERT	Disque et plateau entraîneur monobrosse	144,54
2024-151	18 juillet 2024	DESTAING PAYSAGISTE	Mise en place d'une barrière en châtaignier à Saint-Marcel	10 077,00
2024-152	18 juillet 2024	SOCOTEC Construction	Assistance faisabilité de l'ancien presbytère de Montfort	3 096,00
2024-153	19 juillet 2024	MONTESSORI-STORE	Matériels scolaires - classe de maternelle	104,56
2024-154	19 juillet 2024	BUT	Tapis et coussins - classe de maternelle	94,32
2024-155	19 juillet 2024	LACOSTE	Fournitures scolaires classe de maternelle	1 072,20
2024-156	22 juillet 2024	SUPER U CULTURE	Livres scolaires CE1	93,91
2024-157	22 juillet 2024	UGILOC	Location mini pelle 6 tonnes	427,00
2024-158	23 juillet 2024	PJ RENOVATION	Peinture de la toiture de l'église de Montfort	2 300,00
2024-159	23 juillet 2024	AF PIERRE DE FAMILLE	Habillage en pierres pour fontaine de Montfort	6 240,00
2024-160	24 juillet 2024	SUPER U CULTURE	Fournitures scolaires CM1	152,00
2024-161	24 juillet 2024	SUPER U CULTURE	Manuels scolaires CE2, CM1, CM2	116,60

2024-162	25 juillet 2024	INTERSPORT CLUBS ET COLLECTIVITES	Vêtements de travail service technique	1 277,25
2024-163	30 juillet 2024	BORREL ELECTROMENAGER	Lave-vaisselle - Local MVO	599,00
2024-164	30 juillet 2024	STACCHETTI FRANCK T.P.	Réfection d'une partie des réseaux du réservoir et de défense incendie de Montmagny	32 487,60
2024-165	5 août 2024	TRENOIS DECAMPS	Serrures pour logements et celliers Ancolie	960,01
2024-166	7 août 2024	COLAS	Travaux d'enrobé (parking salle des fêtes, caniveaux, WC mairie, Montfort, Nantieux)	74 473,80
2024-167	7 août 2024	VALERO	Paniers pour colis de Noël 2024	936,96
2024-168	7 août 2024	Fabrication du Père Rullier	Colis de Noël 2024	5 610,44
2024-169	7 août 2024	ANDRIOLLO Gilbert	Animation musicale Repas des Aînés 2024	350,00
2024-170	8 août 2024	LES VIGNERONS DES GRESILLES	Boissons pour colis de Noël 2024	1 128,83
2024-171	8 août 2024	SAVOIE HYGIENE	Balais et manches	99,12
2024-172	12 août 2024	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	Déplacement luminaire éclairage public rue du Sapey	1 435,20
2024-173	13 août 2024	CARREFOUR MARKET	Alimentation et matériels pour classe de maternelle	130,00
2024-174	13 août 2024	ELAN CITE	Contrat de maintenance annuelle du radar pédagogique (durée 3 ans)	993,60
2024-175	14 août 2024	ACCES Editions	Ouvrages scolaires maternelle	166,00
2024-176	14 août 2024	SAE	Contrat d'entretien et de vérification du campanaire et du paratonnerre - église de St-Marcel	300,00
2024-177	19 août 2024	BUREAU VALLEE	Fournitures scolaires école	277,31
2024-178	19 août 2024	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	Pose éclairage public impasse de la salle des fêtes	1 581,96
2024-179	20 août 2024	SUPER U CULTURE	Manuels scolaires CE2, CM1, CM2	182,40
2024-180	3 septembre 2024	BATISTOCK	Faïence, parquet flottant, colle, joint - appartement n°10 Ancolie	1 304,67
2024-181	6 septembre 2024	JEAN LAIN E-CITY NEGOCYAL	Entretien périodique Goupil	1 386,00
2024-182	6 septembre 2024	10 DOIGTS	Matériels d'animation et jeux pour garderie	324,91

2024-183	6 septembre 2024	EDITIONS DU SORMAN	Réabonnement Lettre des Finances des communes - 2000 habitants	318,90
2024-184	9 septembre 2024	ACCES Editions	Fournitures scolaires maternelle	112,00
2024-185	9 septembre 2024	DECOLUM ILLUMINATIONS	Décorations lumineuses Octobre Rose	2 077,44
2024-186	9 septembre 2024	SEPIA SIGNALISATION	Panneau "interdiction dépôt encombrants"	87,60
2024-187	9 septembre 2024	E.T.I.	M.O. pour création d'un réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au hameau de la Provençaz	13 800,00
2024-188	9 septembre 2024	E.T.I.	M.O. pour création d'un poteau d'incendie, déplacement d'un regard, création d'une fontaine et amélioration accès piétons sur la route d'accès au cimetière au hameau de Montfort	3 300,00

Ordre du jour

I. ADMINISTRATION

- Avenant n°3 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de MSSA,
- Etat d'assiette pour la campagne 2025,

II. RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion à PLURELYA,

III. FINANCES

- Subventions aux associations,
- Subvention de fonctionnement aux entreprises,
- Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
- Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Montmagny,

IV. MARCHES PUBLICS

- Avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs et réfection de voirie – Hameau de Saint-Marcel – Tranche 2 – Lot n°1,
- Avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs et réfection de voirie – Hameau de Saint-Marcel – Tranche 2 – Lot n°2,
- Attribution du marché de réfection de toitures de bâtiments communaux,

V. URBANISME

- Déclassement et cession d'une partie du domaine public « rue des marais »,
- Echange de parcelles à Montfort,

VI. QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION

Avenant n°3 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de MSSA
Délibération n°2024.09.01

Monsieur le maire rappelle la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de MSSA signée entre la commune de Saint-Marcel, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (C.C.C.T.), le département de la Savoie, la région Auvergne Rhône-Alpes et l'exploitant de l'établissement MSSA.

Cette convention a débuté en 2016 et a pour objet de définir les modalités pratiques d'accompagnement et de suivi des dossiers déposés par les bénéficiaires pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité au risque thermique et de surpression.

Un avenant n°1 de janvier 2018 a été établi afin de permettre à la société PROCIVIS Savoie de faire bénéficier d'un prêt à taux zéro aux propriétaires concernés par les travaux.

Un avenant n°2 a été établi en 2022 (date de fin de cette convention) afin de prolonger cette durée jusqu'au 01/01/2024.

Il convient aujourd'hui de prolonger la durée de la convention initialement prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2024 afin de pouvoir continuer le financement des travaux entrepris par les pétitionnaires.

Cette prolongation de la convention prendra fin le 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°3 de la convention ainsi que tous les documents afférents.

ADMINISTRATION

Etat d'assiette des coupes de bois 2025
Délibération n°2024.09.02

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF ²	Année décision propriétaire ³	Mode de commercialisation				
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
V	IRR (1)	800	7,2	2025	2025				X		
Z	RTR (1)	280	5	2025	2025				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Sébastien SAVOV
- M. Gilles VIVET
- M Alain MARGUIER

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à monsieur le maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES</p>

Adhésion à PLURELYA

Délibération n°2024.09.03

Vu l'article L.731-4 du code général de la fonction publique selon lequel : « l'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L.4 détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L.731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité,**
- **D'ADHERER** à Plurélya à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise le maire à signer la convention d'adhésion à Plurélya,
- **DIT** que la cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent,
- **DECIDE** de retenir la formule S,
- **DIT** que l'adhésion se renouvelle par tacite reconduction,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal pour les années d'engagement de la convention.

FINANCES

Subventions aux associations

Délibération n°2024.09.04

Le maire informe que des demandes de subventions formulées par des associations pour cette nouvelle année sont arrivées en mairie et demande au conseil de se prononcer pour chacune d'entre elles.

Il rappelle également qu'au-delà des subventions, certaines associations bénéficient de l'aide de la commune à travers la mise à disposition gratuite de locaux, de matériels et la mobilisation d'agents municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**
- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation des associations	Subventions 2024
ADMR Aigueblanche Moûtiers	500.00 €
ACCA La Diane du Bermond	1 200.00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Moûtiers Aigueblanche	250.00 €
Sou des Ecoles de Pomblière	4 500.00 €
Les Restaurants du Cœur	1 500.00 €
Total	7 950.00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2024,
- **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Subvention de fonctionnement aux entreprises

Délibération n°2024.09.05

Monsieur le maire informe le conseil que la gérance du bar de Pomblière a changé depuis le 19 mai 2023.

Il informe également le conseil que ce commerce a fait l'objet d'un cambriolage qui impacte de façon importante la santé financière de l'établissement.

Suite à ce délit, la gérante du bar a effectué des achats et travaux de sécurisation pour lesquels elle souhaiterait une éventuelle participation de la collectivité.

L'ensemble de ces travaux constitue un coût de 940 euros.

Monsieur le maire demande alors au conseil de se prononcer sur cette sollicitation.

Les élus signalent qu'une demande préalable à la réalisation des travaux aurait été la bienvenue. Aussi, monsieur Pierre KOENIG estime que la commune a déjà beaucoup aidé et qu'elle ne pourra pas toujours le faire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité,**
- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à madame Emmanuelle PASTOR, gérante du bar Lavilla de Pomblière,
- **DIT** que le montant de cette subvention est de 940 euros,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65742, chapitre 65, du budget principal 2024,
- **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement
Délibération n°2024.09.06

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de rectifier des écritures et régler certaines dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
022 – dépenses imprévues	022	- 4 472.26			
6288 – divers – autres	011	- 4 500.00			
6371 – redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	011	- 1 000.00			
701249 – redevance à l'agence de l'eau – redevance pour pollution d'origine domestique	014	- 2 800.00			
706129 – redevance à l'agence de l'eau – redevance pour modernisation des réseaux de collecte	014	- 1 230.00			

6226 – honoraires	011	+ 2 102.26			
6518 – redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires - autres	65	+ 11 800.00			
6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants	68	+ 100.00			
Total		0.00 €	Total		0.00 €

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,

- **VU** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement adopté par délibération du 25 mars 2024,

- **A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits de fonctionnement).

<p>FINANCES Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Montmagny Délibération n°2024.09.07</p>
--

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de rectifier des prévisions budgétaires ainsi que des écritures.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	042	74 000.00	7015 – Ventes de terrains aménagés	70	74 000.00
Total		74 000.00 €	Total		74 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
168748 – autres emprunts et dettes assimilées – autres communes	16	74 000.00	3555 – Terrains aménagés	040	74 000.00
Total		74 000.00 €	Total		74 000.00 €

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,

- **VU** le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement de Montmagny adopté par délibération du 25 mars 2024,

- **A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Montmagny après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits de fonctionnement et crédits d'investissement).

MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 pour le lot n°1 « Génie civil » du marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs, réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel – Tranche 2
Délibération n°2024.09.08

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé en juin 2022 un marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux eaux usées, eaux pluviales, la mise en souterrain des réseaux secs et la réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel, pour la tranche 2.

Le marché est composé de 3 lots.

Le lot n°1 « génie civil » a été attribué à la société ETRAL pour un montant de 355 764.90 euros HT.

Le présent avenant introduit les modifications suivantes :

- Les quantités du prix « plus-value rocher ou démolition vieilles maçonneries » ont été augmentées dans les différents postes du fait d'une quantité de rocher importante rencontrée.
- La modification de branchements d'eau potable et de raccordements aux eaux usées et eaux pluviales pour des habitations.
- La mise en souterrain des branchements basse tension et Orange en lieu et place des branchements aériens.
- La reprise des descentes de cheneaux de l'église de Saint-Marcel.
- La réalisation de fondation de chaussée afin de pérenniser les ouvrages.
- La création de prix nouveaux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1 « génie civil » pour le marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées, eaux pluviales, la mise en souterrain des réseaux secs et la réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel, pour la tranche 2.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1 « génie civil » du marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées, eaux pluviales, la mise en souterrain des réseaux secs et la réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel, pour la tranche 2 pour un montant de 35 026.20 euros HT, soit 42 031.44 euros TTC.

MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 pour le lot n°2 « Câblage » du marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs, réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel – Tranche 2
Délibération n°2024.09.09

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé en juin 2022 un marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux eaux usées, eaux pluviales, la mise en souterrain des réseaux secs et la réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel, pour la tranche 2.

Le marché est composé de 3 lots.

Le lot n°2 « câblage » a été attribué à la société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour un montant de 34 421.00 euros HT.

Le présent avenant introduit les modifications suivantes :

- La mise en souterrain du branchement basse tension de la maison de la parcelle C 765 jusqu'à la façade avec passage dans le « chemin des lilas ». Ce branchement devait rester en aérien dans l'attente de la réalisation d'un projet d'OAP, mais celui-ci a pris du retard.
- L'ajout d'un candélabre d'éclairage public dans le village.
- La création d'un prix nouveau.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 « câblage » pour le marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées, eaux pluviales, la mise en souterrain des réseaux secs et la réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel, pour la tranche 2.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 « câblage » du marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées, eaux pluviales, la mise en souterrain des réseaux secs et la réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel, pour la tranche 2 pour un montant de 4 655.30 euros HT, soit 5 586.36 euros TTC.

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de travaux de réfection de toitures à Pomblière
Délibération n°2024.09.10

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant la réfection de la toiture d'une partie de la mairie (tranche ferme) et du foyer municipal (tranche optionnelle) à Pomblière.

Cette consultation a été lancée le 29 mai 2024 sur la plate-forme dématérialisée www.marches-securises.fr.

La fin de la consultation a été fixée au 20 juin 2024 à 17h00.

Le marché a été alloté en trois lots :

- Lot n°1 – échafaudage
- Lot n°2 – désamiantage
- Lot n°3 – charpente, couverture

Au terme de cette consultation, neuf plis ont été réceptionnés dans les délais :

- GPM Echafaudage pour le lot n°1
- BPS38 pour le lot n°2
- Speed Echafaudages pour le lot n°1
- RTP NG pour le lot n°2
- Altrad Arnholdt pour le lot n°1
- SFTP pour le lot n°2
- Stop Amiante pour le lot n°1
- SAS Sud Est Minage pour le lot n°2
- Désamiantage Rhône-Alpes pour le lot n°2

De ce fait, il est constaté qu'aucune offre pour le lot n°3 n'a été déposée.

Aussi, pour ce lot n°3, la commune de Saint-Marcel a décidé d'appliquer le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et qui précise que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Par conséquent, la société GILLES APARICIO a été sollicitée le 03 juillet 2024 concernant le lot « charpente », sur la base du cahier des charges initial, avec un délai de réponse fixé au 17 juillet 2024 à 12h00.

Celui-ci a remis une offre le mercredi 17 juillet 2024 à 10h51.

Les estimations du maître d'œuvre sont les suivantes :

Pour la tranche ferme : toiture de la mairie

Lot	Montant HT
1 – charpente, couverture	58 000
2 – désamiantage	12 000
3 – échafaudage	25 000
Total	95 000

Pour la tranche optionnelle : toiture du foyer municipal

Lot	Montant HT
1 – charpente, couverture	95 000
2 – désamiantage	15 000
3 – échafaudage	28 000
Total	138 000

Ainsi, monsieur le maire propose d'attribuer le marché de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal à :

- Lot n°1 : société Gilles APARICIO pour un montant hors taxes de 48 389.22 euros pour la tranche ferme et un montant hors taxes de 104 083.64 euros pour la tranche optionnelle
- Lot n°2 : société BPS 38 pour un montant hors taxes de 15 741.00 euros pour la tranche ferme et un montant hors taxes de 26 600.00 euros pour la tranche optionnelle
- Lot n°3 : société GPM ECHAFAUDAGE pour un montant hors taxes de 8 775.00 euros pour la tranche ferme et un montant hors taxes de 12 300.00 euros pour la tranche optionnelle

Par conséquent, le montant de la tranche ferme (toiture de la mairie) se monte à 72 905.22 euros hors taxes, et la tranche optionnelle (toiture du foyer municipal) à 142 983.64 euros hors taxes.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** les actes d'engagement établis par les sociétés retenues,
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°1 « charpente, couverture » du marché de travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal à la société Gilles APARICIO, pour un montant total hors taxes de 152 472.86 euros, soit 182 967.43 TTC,
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°2 « désamiantage » du marché de travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal à la société BPS38, pour un montant total hors taxes de 42 341.00 euros, soit 50 809.20 TTC,
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°3 « échafaudage » du marché de travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal à la société GPM ECHAFAUDAGE », pour un montant total hors taxes de 21 075.00 euros, soit 25 290.00 TTC,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

URBANISME

Déclassement et cession d'une parcelle du domaine public « rue des marais »

Délibération n°2024.09.11

Monsieur le maire informe de la décision de céder une partie du domaine public non cadastré à Pomblière, dans la « rue des marais » à madame et monsieur Joseph GACON, afin de leur permettre un accès direct à leur nouvelle résidence.

Cette cession est conditionnée par la sortie d'une parcelle du domaine public communal conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La parcelle concernée est cadastrée section D numéro 1614 pour une contenance de 28ca.

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section D n°1614, sise La Pomblière, pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à la cession,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est ainsi ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** et **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public d'une partie de la voirie communale de la « rue des marais »,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la nouvelle parcelle cadastrée section D n°1614, sise La Pomblière,
- **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal,
- **DECIDE** de céder à madame et monsieur Joseph GACON la parcelle cadastrée section D numéro 1614 d'une contenance de 28m²,
- **DIT** que le prix de cession est de 25 euros par mètre carré,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de cession.

URBANISME
 Désaffectation et déclassement de parcelles à Montfort dans le cadre d'un échange
Délibération n°2024.09.12

Monsieur le maire informe le conseil de négociations foncières lancées avec madame et monsieur Gérard NANTET afin de régulariser les emprises de chaque partie, suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs à Montfort.

A ce titre, un accord a été trouvé.

Cet échange est conditionné par la sortie de 2 parcelles du domaine public communal conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les parcelles concernées sont cadastrées section F numéro 1443 pour une contenance de 20ca et section F numéro 1444 pour une contenance de 1ca.

Concernant la parcelle cédée par madame et monsieur Gérard NANTET, celle-ci permet d'entretenir les équipements publics.

Concernant la collectivité, celle-ci échange une partie du domaine public représentant une annexe au chemin rural, mais qui ne dessert aucune autre résidence que la propriété de madame et monsieur Gérard NANTET.

Parcelle cédée par madame et monsieur Gérard NANTET :

Section	Numéro	Désignation	Contenance
F	1442	Montfort	24ca
Total			24ca

Parcelles cédées par la commune :

Section	Numéro	Désignation	Contenance
F	1443	Montfort	20ca
F	1444	Montfort	1ca
Total			21ca

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section F n°1443 et 1444, sise à Montfort, pour ensuite les déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à l'échange,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont ainsi ni affectées à un service public, ni affectées à l'usage direct du public,

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** et **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public d'une partie de la voirie communale, sise à Montfort,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des nouvelles parcelles cadastrées section F n°1443 et 1444,
- **DECIDE** de leur incorporation dans le domaine privé communal,
- **ACCEPTE** l'échange de parcelles citées ci-dessus et situées à Montfort, hameau de Saint-Marcel, entre la commune de Saint-Marcel et madame et monsieur Gérard NANTET,
- **DIT** que la surface totale cédée par la commune de Saint-Marcel est d'une contenance de 21 mètres carrés,
- **DIT** que la surface totale cédée par madame et monsieur Gérard NANTET est d'une contenance de 24 mètres carrés,
- **DIT** que les frais d'acte sont partagés entre la commune de Saint-Marcel et madame et monsieur Gérard NANTET,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte d'échange.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Un élu de Saint-Marcel doit être désigné afin de suivre une formation sur l'outil « Histologe » (lutte contre l'Habitat Indigne). Monsieur Sébastien SAVOV s'est porté volontaire.
- ❖ Un élu de Saint-Marcel doit être désigné afin d'être la personne référente sur le sujet de la lutte contre le moustique tigre qui a colonisé la commune depuis 2023. Monsieur le maire s'est porté volontaire.

FIN DE SEANCE : 21h25

Le maire,
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,
Pierre KOENIG